

ZONE D'HABITATION DES BORDS DU CHER

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT DU 02 SEPTEMBRE 1976

**RESIDENCE HONORE DE BALZAC
SOUS-STATION 33 (CUII)
BATIMENTS J – K – N**

Entre les soussignés :

**Le syndicat des copropriétaires de la résidence
« Honoré de Balzac » à TOURS**

**Représenté par : FONCIA VAL DE LOIRE
60 rue Blaise Pascal
37000 TOURS**

Ci après désigné : LE CLIENT

et

**LA SOCIETE DE CHAUFFAGE DE LA ZONE D'HABITATION
BORDS DU CHER (SCBC)**

**SA au capital de 48 000 euros, dont le siège social est :
1, promenade de Florence 37000 TOURS**

**Représentée par : Monsieur Sébastien COUILLARD
Agissant en qualité de Directeur d'Agence Commerciale**

Ci après désignée : LE CONCESSIONNAIRE

Les parties sont convenues de ce qui suit.

CM

SC

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de fixer les nouvelles conditions de tarification du chauffage définies dans la demande d'abonnement du 02 septembre 1976.

ARTICLE 2 - CONSEQUENCES FINANCIERES

La demande d'abonnement est ainsi modifiée en page 2, article 3 :

« Je désire que la facturation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire soit effectuée en **tarification Comptage** (€/MWh). »

Conditions tarifaires définies en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - DUREE

La demande étant survenue avant le 1^{er} septembre 2021, conformément à l'article 4 de l'additif n°13 du règlement du service, les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 - CLAUSE GENERALE

Les dispositions du contrat d'abonnement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent normalement applicables.

Fait à TOURS
Le 30 août 2021
En deux exemplaires

LE CONCESSIONNAIRE
M. Sébastien COUILLARD
Directeur d'Agence Commerciale

scbc
Société de Chauffage des Bords du Cher
S.A. au capital de 48.000 Euros
R.C.S. Tours 654 801 315

LE CLIENT
FONCIA VAL DE LOIRE
60, rue Blaise Pascal
CS 64336
37043 TOURS Cedex 1
Tél : 02.47.66.55.11 - Fax : 02.47.66.20.88

Annexe 1 : Fiche tarifaire : Tarification au Comptage

La présente annexe décrit les nouveaux tarifs applicables à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Précisions sur les termes et les coefficients utilisés dans les calculs :

- valeurs en euros hors taxes aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2020 (conformément à article 2 de l'additif n°15 au règlement d'abonnement annexé à l'avenant 22 au contrat concessif, en cours de notification à la date d'écriture du présent avenant)

1. Logements

a) Pour le chauffage

$$TC = P1.C + (P2+P3).S1$$

Avec :

$$P1 = 53,545 \text{ €/MWh}$$

C = Consommation d'énergie pour le chauffage mesurée par le compteur en sous-station et exprimée en Mégawatt utile par heure (MWh Ut)

$$P2 = 2,374 \text{ €/m}^2$$

$$P3 = 1,636 \text{ €/m}^2$$

S1 = Surface contractuelle des logements

b) Pour l'eau chaude sanitaire

$$e1 = 5,721 \text{ €/m}^3$$

2. Bâtiments annexes

a) Pour le chauffage

$$T'C = P1.C + (P2+P3).S2$$

Avec :

$$P1 = 53,545 \text{ €/MWh}$$

C = Consommation d'énergie pour le chauffage mesurée par le compteur en sous-station et exprimée en Mégawatt utile par heure (MWh Ut)

$$P2 = 2,515 \text{ €/m}^2$$

$$P3 = 1,732 \text{ €/m}^2$$

S2 = Surface contractuelle des bâtiments annexes

b) Pour l'eau chaude sanitaire

$$e1 = 5,721 \text{ €/m}^3$$



ZONE D'HABITATION DES BORDS DU CHER

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'ABONNEMENT DU 01 FEVRIER 1977

**RESIDENCE HONORE DE BALZAC
SOUS-STATION 23 (CUI)
BATIMENTS L – M – O**

Entre les soussignés :

**Le syndicat des copropriétaires de la résidence
« Honoré de Balzac » à TOURS**

Représenté par : **FONCIA VAL DE LOIRE**
 60 rue Blaise Pascal
 37000 TOURS

Ci après désigné : **LE CLIENT**

et

**LA SOCIETE DE CHAUFFAGE DE LA ZONE D'HABITATION
BORDS DU CHER (SCBC)**

SA au capital de 48 000 euros, dont le siège social est :
1, promenade de Florence 37000 TOURS

Représentée par : Monsieur Sébastien COUILLARD
Agissant en qualité de Directeur d'Agence Commerciale

Ci après désignée : **LE CONCESSIONNAIRE**

Les parties sont convenues de ce qui suit.

CM

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de fixer les nouvelles conditions de tarification du chauffage définies dans la demande d'abonnement du 1^{er} Février 1977.

ARTICLE 2 - CONSEQUENCES FINANCIERES

La demande d'abonnement est ainsi modifiée en page 2, article 3 :

« Je désire que la facturation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire soit effectuée en tarification Comptage» (€/MWh). »

Conditions tarifaires définies en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - DUREE

La demande étant survenue avant le 1^{er} septembre 2021, conformément à l'article 4 de l'additif n°13 du règlement du service, les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 - CLAUSE GENERALE

Les dispositions du contrat d'abonnement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent normalement applicables.

Fait à TOURS
Le 30 août 2021,
En deux exemplaires

LE CONCESSIONNAIRE
M. Sébastien COUILLARD
Directeur d'Agence Commerciale

scbc
Société de Chauffage des Bords du Cher
S.A. au capital de 48.000 Euros
R.C.S. Tours 654 801 315

LE CLIENT
FONCIA VAL DE LOIRE
60, rue Blaise Pascal
CS 6436
37043 TOURS Cedex 1
Tél : 02.47.66.55.11 - Fax : 02.47.66.20.88

Annexe 1 : Fiche tarifaire : Tarification au Comptage

La présente annexe décrit les nouveaux tarifs applicables à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Précisions sur les termes et les coefficients utilisés dans les calculs :

- valeurs en euros hors taxes aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2020 (conformément à article 2 de l'additif n°15 au règlement d'abonnement annexé à l'avenant 22 au contrat concessif, en cours de notification à la date d'écriture du présent avenant)

1. Logements

a) Pour le chauffage

$$TC = P1.C + (P2+P3).S1$$

Avec :

$$P1 = 53,545 \text{ €/MWh}$$

C = Consommation d'énergie pour le chauffage mesurée par le compteur en sous-station et exprimée en Mégawatt utile par heure (MWh Ut)

$$P2 = 2,374 \text{ €/m}^2$$

$$P3 = 1,636 \text{ €/m}^2$$

S1 = Surface contractuelle des logements

b) Pour l'eau chaude sanitaire

$$e1 = 5,721 \text{ €/m}^3$$

2. Bâtiments annexes

a) Pour le chauffage

$$T'C = P1.C + (P2+P3).S2$$

Avec :

$$P1 = 53,545 \text{ €/MWh}$$

C = Consommation d'énergie pour le chauffage mesurée par le compteur en sous-station et exprimée en Mégawatt utile par heure (MWh Ut)

$$P2 = 2,515 \text{ €/m}^2$$

$$P3 = 1,732 \text{ €/m}^2$$

S2 = Surface contractuelle des bâtiments annexes

b) Pour l'eau chaude sanitaire

$$e1 = 5,721 \text{ €/m}^3$$

CM

